



village internet  
@@@  
2023

TERRE  
2024  
DE JEUX

N°115 - OCTOBRE 2023

*Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne*



Le repas des aînés : tradition, convivialité et participation

**Octobre 2023 : l'animation pour tous !**



Le sens de la fête à la soirée cassoulet





## Covid-19 : que faire si vous êtes positif ou cas contact ?

Alors que la nouvelle campagne de rappel a été avancée au 2 octobre du fait d'une recrudescence de cas de Covid-19, l'Assurance maladie rappelle les bonnes pratiques en matière de gestes barrières, d'isolement, d'arrêts de travail et d'utilisation des tests. [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) fait le point pour vous.

### Quand faire un test ?

Vous ressentez des symptômes évocateurs de la Covid-19 ? Il est recommandé de faire un test de dépistage antigénique ou un test RT-PCR et de contacter son médecin traitant si le test est positif.

Il est également important de prévenir toutes les personnes que vous avez côtoyées : personnes côtoyées dans les 48 heures avant l'apparition des symptômes ; ou dans les 7 jours avant le test positif en l'absence de symptôme.

**Rappel** : depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, les modalités de prise en charge des tests de dépistage (antigénique, PCR et sérologiques) ont changé : la fiche de [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) [Covid-19 : quelles](#)

[règles de prise en charge ?](#) vous renseigne.

### Isolement et gestes barrières

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, l'isolement systématique pour les personnes testées positives n'est plus obligatoire et l'Assurance maladie ne contacte plus les personnes testées positives ni leurs cas contact dans le cadre du *contact tracing*.

Comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, **il est néanmoins fortement recommandé aux personnes testées positives de s'isoler** et d'éviter le contact avec les personnes fragiles ; ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse.

Il convient également de maintenir le respect des **gestes barrières** :

se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydroalcoolique ;

tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique ;

se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;

éviter de se toucher le visage ;

respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres ;

saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades ;

porter un masque de protection maximale (un masque chirurgical ou un masque FFP2) ;

limiter au maximum les contacts ;

aérer chaque pièce le plus souvent possible, au minimum 10 minutes toutes les heures.

Retrouvez les [recommandations sanitaires générales](#) du ministère de la Santé dans le cadre de la lutte contre les maladies respiratoires hivernales et la Covid-19.

### Et sur le lieu de travail ?

Le protocole sanitaire en entreprise a pris fin en mars 2022. Le port du masque et la distanciation sociale ne sont plus obligatoires ; le respect des règles d'hygiène (lavage des mains, nettoyage des surfaces et aération des locaux) reste recommandé.

Le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé.

Un [guide des mesures de prévention des risques de contamination à la Covid-19](#) [Guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 \[application/pdf - 111.0 KB\]](#) remplace le protocole national en entreprise.

### Arrêt de travail

En cas de test positif, et si votre état de santé ne vous permet pas de travailler (y compris à distance), vous devez appeler votre médecin pour une consultation en présentiel ou en téléconsultation. Il pourra vous prescrire un arrêt de travail le cas échéant. Le praticien évalue l'importance de vos symptômes et peut assurer le suivi de votre état.

**Rappel** : depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, le dispositif d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail (sans délai de carence) n'existe plus. Seul votre médecin peut vous prescrire un arrêt de travail à transmettre selon les règles habituelles à votre employeur.

**À noter** : les personnes ayant contracté la Covid-19 dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent bénéficier d'une reconnaissance spécifique en maladie professionnelle : [pour en savoir plus](#).

### Quel traitement ?

Si vous êtes majeur et que vous avez un risque élevé de développer une forme grave de la maladie, votre médecin peut vous prescrire un traitement antiviral par voie orale délivré en pharmacie. Ce traitement doit démarrer avant le 5<sup>e</sup> jour des symptômes. Il peut vous être proposé même si vous avez été vacciné contre la Covid-19.

**À noter** : pour surveiller son état de santé, il est conseillé de prendre sa température 2 fois par jour.

Il faut contacter son médecin traitant en cas d'évolution des symptômes, de symptômes inhabituels, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. En cas de difficultés à respirer, il faut appeler immédiatement le **15** (ou le **114** pour les personnes sourdes ou malentendantes).

### Que faire en cas de contact avec une personne ayant la Covid-19 ?

Pour vous protéger et protéger les autres, si vous avez côtoyé une personne malade, il est recommandé de suivre certaines consignes sanitaires afin de rompre les chaînes de transmission de la maladie :

respecter les gestes barrières ;

porter un masque ;

éviter le contact avec les personnes fragiles et à risque ;

réaliser un test de dépistage antigénique ou PCR en cas d'apparition de symptômes.

Si votre test de dépistage est négatif, il vous est recommandé de surveiller l'éventuelle apparition de symptômes et de réaliser un test le cas échéant. Si la personne cas contact est un enfant de moins de 12 ans, les consignes à respecter sont identiques à celles des adultes.

**Rappel** : la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 a mis fin aux régimes d'exception pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Elle prévoit notamment l'arrêt du traitement des données personnelles issues du système d'information du dépistage (SI-DEP) basé sur les résultats de tests PCR et tests antigéniques.

## S'informer sur les restrictions d'eau avec VigiEau



Le ministre de la Transition écologique a annoncé le 11 juillet le lancement de VigiEau, une plateforme permettant de s'informer sur les restrictions en vigueur localement concernant l'usage de l'eau. [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) vous présente ce nouvel outil destiné à tous !

En périodes de sécheresse, les préfets déclenchent des restrictions d'eau graduelles et temporaires afin de garantir le partage et un bon usage de l'eau. L'outil **VigiEau**, conçu en partenariat avec Météo-France, a pour vocation de permettre à chacun, citoyen, agriculteur, maire, collectivité, chef d'entreprise, d'avoir une visibilité sur la situation de son territoire et de connaître et d'appliquer les gestes d'économie requis.

La mise en place de cet outil avait été annoncée en mars 2023 lors de la présentation du plan d'action gouvernemental pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Il vient en complément de la campagne nationale « *Chaque geste compte* ».

**À savoir** : l'objectif pour le gouvernement est d'arriver d'ici 2030 à **10 % d'économie d'eau** dans tous les secteurs.

### Comment fonctionne l'outil ?

La [plateforme](#) vous permet de renseigner votre localisation et de connaître le statut de la zone dans laquelle vous trouvez : Vigilance (vert) // Alerte (jaune) // Alerte renforcée (orange) // Crise (rouge)

Selon votre zone, les éco-gestes conseillés vous sont indiqués ainsi que, le cas échéant, les arrêtés de restriction ou les arrêtés-cadres préfectoraux.

**DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL**

**Hommes et femmes : 50-74 ANS**

Un test de recherche de sang dans les selles, simple, fiable, à réaliser chez soi pour les personnes sans facteur de risque pour ce cancer. Lorsque le test est positif (4 % des cas), une coloscopie est nécessaire pour identifier la cause du saignement.

**LE CANCER COLORECTAL SE GUÉRIT DANS 9 CAS SUR 10 S'IL EST PRIS EN CHARGE PRÉCOCEMENT.**

**OÙ OBTENIR VOTRE KIT DE DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL ?**



Retirez-le à l'occasion d'une consultation (médecin généraliste, gynécologue, gastro-entérologue)



Muni de votre n° d'invitation, commandez-le gratuitement en ligne sur [monkit.depistage-colorectal.fr](http://monkit.depistage-colorectal.fr)



Retirez-le gratuitement auprès de votre pharmacien.

**DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN**

**Femmes : 50-74 ANS**

Une mammographie (radio des seins) à réaliser dans un cabinet d'imagerie médicale tous les 2 ans. Liste des cabinets d'imagerie sur notre site Internet [www.depistage-cancer.fr/centre](http://www.depistage-cancer.fr/centre).

**LE CANCER DU SEIN EST LE CANCER LE PLUS FRÉQUENT. AVEC UNE SURVEILLANCE RÉGULIÈRE, LES CHANCES DE GUÉRISON SONT MEILLEURES.**

**LA MAMMOGRAPHIE DE DÉPISTAGE, COMMENT ÇA SE PASSE ?**



Vidéo expliquant le déroulement du dépistage.



**DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS**

**Femmes : 25-65 ANS**

L'examen recommandé est un prélèvement cervico-utérin («frottis»).

➔ De 25 à 29 ans, un dépistage tous les 3 ans (après 2 dépistages normaux à 1 an d'intervalle).

➔ De 30 à 65 ans, un dépistage tous les 5 ans (si le précédent dépistage après 30 ans est négatif).

➔ Où peut-on faire son dépistage sans ordonnance ? Chez un gynécologue, un médecin généraliste, une sage-femme.

**LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS PEUT ÊTRE ÉVITÉ GRÂCE AU DÉPISTAGE.**

**BON À SAVOIR**

Les papillomavirus (HPV) sont des virus sexuellement transmissibles pouvant être à l'origine de certains cancers tels que les cancers du col de l'utérus, les cancers de la sphère ORL ou encore les cancers de l'anus, du vagin, de la vulve ou du pénis.

La vaccination contre les HPV s'est révélée être un moyen de protection efficace contre ces infections et donc diminue le risque de développement des cancers.

**Elle est recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage possible jusqu'à 19 ans pour les filles et les garçons.**

Parlez-en avec un professionnel de santé.

**LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES DE DÉPISTAGE (2021-2022)**

(nombre de personnes dépistées / nombre de personnes invitées)

Région Centre Val-de Loire	→ 35,8 %	Région Centre Val-de Loire	→ 53,5 %
Département de l'Indre-et-Loire	→ 39,2 %	Département de l'Indre-et-Loire	→ 60 %
Canton de SAINTE MAURE DE TOURAINE	→ 35,4 %	Canton de SAINTE MAURE DE TOURAINE	→ 52,4 %

**PARLEZ-EN À VOS PROCHES !**

**DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL**

**« LE DÉPISTAGE M'A SAUVÉ LA VIE. »**

JEAN, 62 ANS

**RETIREZ ICI VOTRE TEST**



De 50 à 74 ans, le dépistage du cancer colorectal est recommandé tous les 2 ans.

**COMMENT AVOIR ACCÈS AU DÉPISTAGE ?**

En fonction de votre âge, vous recevez régulièrement par courrier une invitation pour les 3 programmes de dépistage, pris en charge à 100% par l'Assurance maladie. Ces invitations vous permettent de contacter le professionnel de santé de votre choix pour la réalisation de ces examens.

Après 74 ans pour le dépistage du cancer du sein et colorectal ou après 65 ans pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, vous ne recevez plus les invitations. Vous pouvez continuer les examens de dépistage après discussion avec votre médecin.

**NOUS CONTACTER :**

CRCDC - Antenne 37  
CHRU Tours  
2 Boulevard Tonnellé  
37044 TOURS Cedex 9

Sein : 02.347.47.98.97  
Col de l'utérus : 02.47.47.98.94  
Colon : 02.47.47.98.92

[contact.45@depistage-cancer.fr](mailto:contact.45@depistage-cancer.fr)

[Depistagedescancers.CVL](https://www.facebook.com/Depistagedescancers.CVL)  
 [www.depistage-cancer.fr/centre](http://www.depistage-cancer.fr/centre)

Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) organise le dépistage du cancer colorectal, du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus en lien avec les organismes d'Assurance maladie.



### EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 23 août 2023

Le PV de la séance du 19 juillet 2023 est adopté avec intégration des remarques de LAFON Patricia et Annie FORTIER qui figurent en annexe avec les commentaires appropriés.

A propos de l'archivage des documents relatifs aux séances du conseil municipal. Comme dans d'autres collectivités, la CCTVV notamment, la dématérialisation des procédures et l'archivage électronique conduisent à accompagner chaque procès-verbal d'un état de présence joint, ensuite, au format pdf, au document de séance. Pour rappel, chaque conseiller.e est invité.e à passer en mairie pour émerger la fiche de présence de chaque séance.

#### SERVICE NUMÉRIQUE

##### Service numérique Situation 2023

##### Solutions informatiques de gestion :

Comptabilité / Élaboration des payes / Fichier population / Gestion SPIC assainissement

La location annuelle des solutions s'élève à 2160,00 € pour l'exercice 2023.

L'hébergement des données des solutions Berger Levrault et des données administratives se fait sur un serveur Microsoft. L'accompagnement des procédures nécessite un contrat de maintenance annuel avec l'entreprise AERYS (576,00 €), la protection d'un onduleur (130,00 €) et d'un VPN pour permettre le télétravail installé en 2018 (588,00 €). Enfin, les données sont sauvegardées chaque jour sur un NAS (480,00 €) situé dans un autre lieu géographique que le serveur.

##### Service numérique et perspectives

La société Berger Levrault a fait savoir à la mairie : « afin d'assurer votre sécurité numérique et ne pas prendre de risque de suspension de vos services de maintenance des progiciels e.magnus, il est indispensable de faire évoluer votre matériel informatique vers la configuration minimale requise »

Interrogée, l'entreprise AERYS en charge du contrat de maintenance a répondu : « En effet, dans tout les cas de figure, le serveur étant arrivé au bout de sa garantie matériel il devra être remplacé fin 2023. Le nouveau serveur sera un système Windows 2022 et BL installera la version SQL 2019. »

La société Berger Levrault propose une solution d'hébergement applicatif

Bien entendu, l'hébergement des données du serveur actuel devront être, elles aussi, faire l'objet d'un hébergement sur un serveur virtuel avec une sauvegarde journalière.

Pour répondre à cette préconisateur, l'hébergeur actuel du site internet de la commune et des messageries attachées apporte les solutions suivantes :

Hébergement Ionos 2 vCores (2 G/hz par cores)/ 4 Go de RAM/ 60 Go en SSD : 21,60 € TTC /mois

Sauvegarde Ionos Backup Cloud starter de 100 Go, sauvegarde des différents données sur le serveur : 8,40 € TTC /mois

Le comparatif financier des solutions « hard » et « cloud » est résumé dans le tableau ci-contre

Il est proposé au conseil municipal de valider les solutions d'hébergement de Berger Levrault et de Ionos.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les hébergements proposés par Berger-Levrault et Ionos et charge Monsieur le Maire de procéder aux transferts des données et de la mise en place des nouvelles modalités

### RÉFÉRENTIEL TERRITORIAL -LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS

Les deux photos ci-contre résument le phénomène d'érosion des sols.

Pas moins de 23 délibérations et/ou études du conseil municipal ont été inscrites à l'ordre du jour des séances de l'assemblée délibérante du 26 septembre 2014 au 19 avril 2023. Le sujet est majeur pour la commune de PORTS-sur-Vienne compte tenu la topographie de ses 1100 km<sup>2</sup> de surface adossée à la rivière Vienne.

La commune de PORTS-sur-Vienne est aujourd'hui propriétaire de 39 ha 68 a 16 ca, hors les surfaces de voirie

Elle gagne ainsi en propriété 24 Ha 76 a 78 ca par le rachat des délaissés de la LGV soit 161% d'augmentation de sa surface initiale

Une situation complexe par la nature des propriétés communales :

Les propriétés bâties // Les propriétés héritées de la dissolution de l'association foncière (création 2 août 1976) **BUDGET 2000 AF PORTS/PUSSIGNY COMPLET Cotisation 20 000 F ARRETE DISSOLUTION 10 OCTOBRE 2000 et Acte de vente terrains A.F.** // Les propriétés communales de

voiries dont des voiries parcellisées // Les fossés // Les voiries goudronnées // Les chemins // Les espaces communaux sans bâti

Le Système d'Information Géographique de PORTS-sur-Vienne construit par le service numérique communal permet de déterminer avec précisions, sur la base des données cadastrales officielles :

**Les voies communales** : Les voies goudronnées / Les chemins / Les rues / La départementale

**Les circulation d'eau** : Rivière / Ruisseau / Exutoire

**Les courbes de niveau** : Les points eau / Les circuits de ruissellement / Les exutoires

L'urbanisme pour lequel il est rappelé que les ADS sont instruites par la mairie

Les données environnementales clairement identifiées dans l'Atlas de la Biodiversité Communale

Le parcellaire : communal / de voirie / de fossés

C'est à partir de ce SIG communal, des différents références cadastrales et environnementales que se construit le référentiel territorial de la commune de PORTS-sur-Vienne.

Le référentiel est fondé bien entendu à partir des éléments du territoire sous propriété communale et privée,

Le référentiel vise à la préservation du territoire à la fois dans les usages et les utilisations de son patrimoine.

Le référentiel de territoire est un outil de diagnostic et de guidance pour toutes les activités humaines développées sur le territoire.

Outre les différents partenaires associés à la problématique de la lutte contre l'érosion des sols, il est clair que le principal utilisateur du territoire est l'exploitation agricole (80% de la surface communal).

Une clarification de l'usage du territoire est donc nécessaire par une mise à plat de l'occupation parcellaire du territoire.

#### Le parcellaire en général

Parcellaire communal // Parcellaire privé

#### Parcellaire communal de voirie

Le parcellaire communal voirie qui ne concoure pas à un circuit doit être cédé

Le patrimoine voirie exploité doit être rétabli en tout ou partie, cédé ou bien échangé

#### Parcellaire communal de fossé

Tout linéaire de fossé compris entre deux parcelles privés doit être cédé et/ou échangé,

Tout linéaire de fossé compris entre l'espace public et l'espace privé doit être conventionné selon une charte des usages

#### Le parcellaire communal mis en culture sans contrat ni bail locatif : solutions

Rétablissement et remise en conformité lorsqu'il s'agit de voirie

Echange parcellaire

Vente éventuelle

Cessation d'exploitation des parcelles communales dédiées à la centrale photovoltaïque

L'ensemble de ces données ont été exposées lors de la réunion du 16 mars 2023 à laquelle étaient invités les exploitants agricoles en exercice sur le territoire communal.

Les références affichées pour le référentiel de territoire et les principes énoncés sont soumis à l'approbation du conseil municipal. Pour chaque parcelle entrant dans les divers cas énoncés ci-dessus, un courrier personnalisé doit être adressé au propriétaire et/ou exploitant



concerné.  
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'ensemble des références et modalité du référentiel de territoire et charge Monsieur le Maire de procéder à la saisine par courrier des propriétaires et/ou exploitant des parcelles concernées.

## LOI D'ACCÉLÉRATION SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Lettre de la Ministre

« **L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. ....Madame la Maire, Monsieur le Maire, le délai de six mois prévu par la loi afin de définir vos zones d'accélération débutera à partir de la fin du mois de juin. Vos communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'État** »

Il est proposé de retenir les surfaces des délaissés de COSEA dans le cadre de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables pour alimenter le portail cartographique.  
Toute autre proposition émanant du territoire communal pourra être examinée par le conseil municipal pour intégrer le plan territorial.  
Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables et regard des préconisations de la Ministre, le conseil municipal est invité à inscrire l'ensemble des parcelles visées pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.  
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'inscription des parcelles du programme de centrale photovoltaïque au titre de la loi d'accélération des énergies renouvelables et charge Monsieur le Maire de procéder à leur inscription selon les modalités définies.

## COLLÈGE PATRICK BAUDRY

Collège P Baudry de Nouâtre - Année scolaire 2022 - 2023

Le collège de Nouâtre a fait parvenir à la mairie les éléments de référence de l'établissement : L'organisation pédagogique avec les effectifs par classe et par commune ainsi que le projet de l'établissement.

Le projet d'établissement réécrit en 2021/2022 et approuvé par le Conseil d'Administration du 7 avril 2022

### Axe 1 : Installer un climat scolaire favorable aux apprentissages

Objectif 1 : Favoriser la persévérance scolaire

**Des élèves manifestent dès la classe de 4ème un désintérêt grandissant pour l'Ecole. Cette situation de pré décrochage latent : les élèves sont présents mais ne donnent pas de sens aux enseignements, entraînent une baisse de leurs résultats et des difficultés d'orientation post 3ème. Favoriser la persévérance scolaire est un objectif à atteindre partagé par l'ensemble de la communauté éducative.**

Objectif 2 : Une stratégie d'équipe aux services des apprentissages

**Les résultats aux évaluations nationales 6ème sont faibles et homogènes en Français, mais aussi en Mathématiques mêmes si le niveau est plus hétérogène. Au DNB les résultats des élèves de 3ème aux épreuves ponctuelles sont très faibles et largement en dessous des résultats académiques. Le devenir des élèves en fin de Seconde Générale pose également question : la poursuite de la scolarité des élèves en lycée général doit faire l'objet d'un travail conjoint avec le lycée de secteur.**

Objectif 3 : Les parents comme partenaires pour la co éducation

**Les parents ne sont pas, dans leur majorité, très investis dans la vie du collège. 25% d'entre eux accusent réception aux messages envoyés par l'intermédiaire de l'ENT. Et la proportion est la même pour assister aux réunions de rentrée. La communication externe n'est pas efficiente. La pratique quotidienne s'inscrit dans PRO NOTE mais les parents consultant peu l'onglet communication L'ENT Touraine e school n'est pas utilisé.**

### Axe 2 : Développer le mieux-vivre ensemble gage d'un établissement scolaire serein

Objectif 1 : Développer les compétences psychosociales pour communiquer de manière non-violente

**Les élèves sont nombreux à utiliser un langage inadapté, les insultes fusent, les mots grossiers font partie du vocabulaire quotidien. La communication verbale est donc violente, les jeunes expriment avec difficulté leurs émotions et en viennent rapidement à une communication physique violente.**

Objectif 3 : Aménager l'espace pour en favoriser l'appropriation par tous

**Les sanitaires du bâtiment principal sont vétustes. La cour est vaste mais peu aménagée avec un préau vieillissant. La salle des professeurs est éloignée des bureaux de la direction. L'espace de reprographie est situé au secrétariat, ce qui est peu ergonomique pour la secrétaire.**

### Axe 3 : Agir sur le climat scolaire pour faciliter l'acculturation des élèves et de leurs familles

Objectif 1 : Mieux se connaître pour mieux connaître l'autre

**Les élèves montrent des difficultés dans l'apprentissage de leçons, ils ne connaissent pas forcément les stratégies d'apprentissage adaptées. Ils constatent que, parmi eux, d'autres élèves sont bénéficiaires de PAP, de PPRE, sont accompagnés par une aide humaine et n'en comprennent pas bien les raisons.**

## AMENDES DE POLICE

Il est rappelé le dossier 2023 de la commune de PORTS-sur-Vienne pour la sécurisation routière de Vieux Ports.

Les travaux du CD37 de rénovation du tablier de la RD18 sur Vieux Ports par l'ajout d'une couche supplémentaire d'enrobéLa concentration et stagnation des eaux pluviales par fortes précipitations au-delà de la capacité du réseau pluvial à absorber la quantité d'eau Quatre secteurs d'aquaplaning mettant en danger la circulation des véhicules

Le programme vise donc à assurer la sécurité routière selon les critères du CD37.

Réponse du CD37 en date du 24 juillet 2023 : « *L'objectif de ce programme est de permettre l'amélioration de la sécurité routière, selon les critères qui vous ont été précédemment transmis. Après examen de votre dossier, il s'avère que votre projet ne répond pas aux critères d'éligibilité. En effet, il s'agit de travaux sur le réseau pluvial.* »

Le conseil municipal retient que l'insécurité routière a été provoquée par l'entretien de la RD18 par le CD37 ...qui n'assume pas sa responsabilité.

## ORGANISATION DES SERVICES

Emploi	Grade	Echelon	Heures	Situation
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	3è échelon	31	titulaire
Agent technique	Agent technique	6è échelon	35	titulaire
CnFS	Adjoint animation	7è échelon	35	titulaire
Agent d'entretien	Adjoint technique	2è échelon	8	titulaire

Rappel tableau des emplois municipaux

### Evolution des emplois

**Agent d'entretien** : opportunité pour la personne d'un emploi 35 h au collège de Sainte Maure de Touraine sur recrutement du CD37 par détachement avec retour dans le poste d'origine en cas de non-continuation du contrat. Le risque est donc à charge de la mairie qui doit donc rechercher une personne à 8 h par semaine pour la durée d'une année

**Secrétariat de mairie** : opportunité d'une mutation sur un emploi 35 h à la mairie de Nouâtre. A noter que plusieurs mairie du territoire ont proposé d'employer la secrétaire de la mairie de PORTS-sur-Vienne qui présente, après 5 années de formation encadrée un degré de performance qui a fait l'objet du « mercato » territorial des secrétaires de mairie.

La proposition de la mairie de Nouâtre offre divers avantages :

« Suite à l'examen de votre dossier par les membres du jury et aux entretiens qui se sont déroulés le 25 juillet 2023 au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, j'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai retenu votre candidature.

En conséquence, et conformément à notre récent entretien, vous serez recrutée, par voie de mutation, au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, sur le grade d'adjoint administratif, au 4ème échelon, Indice Brut 371, à temps complet (35/35ème).

Outre votre traitement statutaire, vous bénéficierez d'un régime indemnitaire composé d'une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

d'un montant brut mensuel de **120 euros**, d'un **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** d'un montant brut mensuel de **50 euros**, soit un régime indemnitaire total mensuel de **170 euros bruts** et d'un **Supplément Familial de Traitement**.

De plus, vous bénéficiez d'une **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** de **30 points majorés**, au titre de vos fonctions de **Secrétaire de Mairie**. »

Le poste du secrétariat de mairie fera l'objet d'une publication de vacance au mois de septembre 2023 avec une fiche de poste descriptive des tâches.

Le poste du secrétariat, dans la répartition de service consacre 18 heures par semaine à l'ouverture au public 10 heures au traitement numérique et 3 heures d'entretien des locaux. A noter que le traitement numérique se résume à l'exécution des processus dématérialisés de saisies et de transmission dont 90% est consacrée à la comptabilité, mais dont le volume a nettement augmenté, notamment pour la gestion du SPIC. Le reste du traitement numérique de réception et de transmission est réalisé par le maire.

Le poste prend maintenant en charge les suivis locatifs.

Une recomposition des services est à envisager car il apparaît que les usagers fréquentent de moins en moins les séances d'ouverture au public, à peine un passage en moyenne par créneau, mais l'entretien et la maintenance nécessitent d'augmenter les volumes horaires.

Observations sur 15 communes autour de PORTS-sur-Vienne sur les séquences de mairie ouvertes au public

8 communes sur 15 ferment le mercredi // 12 communes sur 15 sont fermés le samedi // 9 communes sur 15 consacrent 3 et moins de 3 matinées d'ouverture // 13 communes sur 15 consacrent 2 et moins de 2 après-midi d'ouverture

Rapportées à la commune de PORTS-sur-Vienne et comparativement au taux de fréquentation, l'ouverture au public peut être ramené à 3 demi-journées de 3h, soient 9 heures et donc une affectation de 9 h sur les services de maintenance et d'entretien. Soit un total cumulé de 20 h à destination de la maintenance.

Tâches	Ancien	Nouveau	Emploi	Ancien	Nouveau
Ouverture au public	18h	9h	Adj adm	28h	9h
Maintenance extérieur	46h	55h	Adj tech	46h	55h
Maintenance numérique	45h	45h	Numérique	35h	45h
TOTAL	109h	109h		109h	109h

### Répartition des tâches au sein de la collectivité

## ANALYSE DE L'EAU

Conclusion du rapport sur l'analyse de l'eau du 2 août 2023 : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés »

## LES VENDREDIS DE L'ESCALE

Avec la coopérations des associations le club de l'amitié et le comité d'animation, mais aussi celle de AI Traiteur, les vendredis de l'ESCALE de PORTS-sur-Vienne prennent forme.

Il convient, à ce titre, de remercier les bénévoles et les membres du conseil municipal qui se dévouent pour leur territoire.

Au même titre, il faut remercier les habitants qui, par solidarité, viennent faire fonctionner la vente des plats cuisinés, l'animation du bar et les produits à emporter.

Le dispositif est aujourd'hui rôdé qui offre un service de proximité tous les vendredis de 9h à 13h.

Le plateau hôtelier est également en mesure d'ouvrir ses portes à partir de 3 chambres réservées.

Le dimanche 17 septembre l'ESCALE ouvrira ses portes à midi pour une animation autour d'une entrecôte-frites.


### Premier bilan quantitatif sur le service de proximité

Du 7 juillet au 18 août 125 baguettes de pain et 80 viennoiseries ont été vendues pour un bénéfice cumulé de 63,00 €, soit une marge de 30% sur le prix d'achat,

En masse financière, sur la période du 7 au 28 juillet inclus, 323,26 € de dépenses pour 351,72 € de recettes, A noter que l'inventaire du stock n'est pas fait sur cette période.

## Annexe remarques et commentaires sur la PV du 19 juillet 2023

Remarques de Patricia Lafon	Compléments et commentaires
Le 22/08/2023 à 23:07, LAFON Patricia a écrit	
Après relecture du compte rendu de séance du 19/07/2023 je souhaiterais que certaines informations complémentaires soient notées et ce conformément à ce qui s'est dit en réunion et plus particulièrement sur le point « relance de l'Escale »	Les relations entre les associations de la commune et la mairie sont définies par la charte adoptée par le conseil municipal en date du 21 octobre 2020. Il est proposé d'ajouter dans la rubrique « Co-construction le e BHRT-SP « L'ESCALE », surtout dans sa référence Service Public. L'ajout est adopté par le conseil municipal unanime.
- il est appliqué un taux de marge de 75% pour le bar et le pain mais pas sur les viennoiseries	Le taux appliqué est sur le prix d'achat pour déterminer le prix de vente.
il n'y a pas de budget à part (budget annexe)	Évidemment puisqu'il n'y a pas de SPIC, comme le précise le PV de conseil du 9 juin 2023
le club de l'amitié encaisse et fera des reversements à la Mairie sur des états exhaustifs et parfaitement détaillés qui seront établis	Le club de l'amitié et le comité d'animation sont les deux associations qui coopèrent à la relance des activités de l'ESCALE.
la commune achète sur le compte « fêtes et cérémonies », elle a acheté pour 200 euros de marchandises à ce jour	La fourniture des éléments du service de proximité est assurée par la mairie. La somme affichée est une estimation.
Bruno VAN DE WIELE doit être présent car seul habilité et à avoir fait la formation pour la vente d'alcool	Délibération du 18 septembre 2015
Le traiteur vend en direct ses plats	Bien sûr, comme les producteurs locaux selon la formule de la place du marché
Patricia a demandé dans quelle partie du budget les bénéfices des ventes allaient apparaître : Monsieur le Maire a répondu « ça on va voir après »	Les recettes sont des recettes exceptionnelles au même titre que le repas du 14 juillet ou bien encore celui des aînés.
Remarques d'Annie Fortier	
Le 22/08/2023 à 15:47, Annie Fortier a écrit :	
Je suis tout à fait d'accord avec Patricia, j'ai préféré vous épargner un copier-coller.	Annie Fortier informe qu'elle est d'accord avec Patricia Lafon en écrivant 8 heures avant Patricia Lafon ????



### Services Publics + : mise en place d'une plateforme destinée aux avis des usagers

Des démarches administratives simplifiées, des services publics plus proches de vos besoins et un accompagnement personnalisé. Cela fait partie des objectifs du programme Services Publics +. Pour y parvenir, des dispositifs ont été mis en place pour recueillir au mieux vos attentes et vos critiques. Un label Services Publics +, créé par un arrêté publié au *Journal officiel* le 31 août, témoigne de la qualité de la mission rendue par une structure et de l'application des engagements du programme.

Une plateforme en ligne [Services Publics +](#) a été spécialement conçue pour que vous puissiez donner votre avis, positif comme négatif, sur une administration avec laquelle vous avez été en contact. Le service public concerné prend connaissance de votre témoignage et y répond publiquement sur ce même site. L'objectif est que les témoignages et les réponses des administrations soient ensuite utilisés pour améliorer le service délivré.

**A savoir :** le programme Services Publics

+ est notamment mis en œuvre :  
 par les établissements publics de l'État ;  
 par les établissements publics locaux d'enseignement ; // par les organismes de sécurité sociale ; // par les établissements publics de santé.

Le label est, pour sa part, attribué à des structures candidates après un audit réalisé par un organisme de certification. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent s'engager volontairement dans le programme et se porter candidate au label.

**Contribuer à la simplification des documents administratifs**

Sur la plateforme Services Publics +, il vous est également possible de signaler un document administratif (un courrier, un e-mail ou un formulaire) difficile à comprendre selon vous. Vous pouvez, si vous le souhaitez, préciser ce qui pourrait être fait pour l'améliorer.

Enfin, vous pouvez devenir [un « usager testeur »](#) : vous donnez alors votre avis sur des propositions de simplification et de reformulation de documents administratifs.



# PORTS-sur-Vienne Le Club de l'Amitié

traditionnel repas d'hiver

le 23 novembre 2023 à 12 heures

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières Impasse du barrage

Menu du traiteur Thierry DOUSSET

- ◊ Vague exotique avec 5 petits fours chauds
- ◊ Plateau de fruits de mer
- ◊ Trou tourangeau
- ◊ Filet de biche sauce grand veneur
- ◊ Fond d'artichaut farci pommes pruneaux
- ◊ Salade - Plateau de fromages
- ◊ Tarte normande aux pommes et sa bûche
- ◊ Café - Méthode traditionnelle rosé



Muscadet et chinon sur table

### Information

Madame POUJAUD Edith  
tel : 06 22 71 06 90  
Edith.poujaud@orange.fr  
Règlement à effectuer à la  
réservation, par chèque de  
préférence, à l'ordre du Club de  
l'Amitié de PORTS-sur-Vienne

**Participation**  
Non adhérent : 37 €  
Adhérent : 33 €

### Réservation

Nom : ..... Prénom : .....  
Nombre de personnes : .....  
Règlement : .....€ par chèque ou espèces



# PORTS-sur-Vienne

## SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

# CONCOURS DE BELOTE

Organisé par le Club de l'Amitié

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières  
Impasse du barrage  
Inscription à partir de 13 h : 7,5 €



UN LOT POUR CHAQUE JOUEUR  
4 parties par équipe



## Un nouveau formulaire pour simplifier la demande d'aide à l'autonomie à domicile

Vous rencontrez des difficultés pour réaliser certaines activités quotidiennes, ou vous avez dans votre entourage une personne dans cette situation ? Savez-vous qu'il existe des aides à l'autonomie ? Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, un seul formulaire vous permet de demander différentes aides à l'autonomie à domicile. Son homologation est une étape majeure pour les personnes âgées concernées, leur entourage et les personnels qui les accompagnent. Le formulaire Cerfa n° 16301\*01 est un imprimé unique de « *Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile* », élaboré par l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Mutuelle sociale agricole (MSA). Il est déployé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 en France métropolitaine et en Outre-mer.

### Ce que propose le formulaire

Vous pouvez, à l'aide de ce formulaire unique, demander **l'une de ces 2 prestations** en fonction du niveau de la perte d'autonomie :  
l'**Accompagnement à domicile des personnes âgées** des caisses de retraite : il s'agit d'une aide de l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'Etat, et de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités agricoles ;  
l'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, proposée par les départements.  
Un questionnaire intégré au formulaire permet de déterminer le niveau d'autonomie de la personne et d'identifier l'aide la plus adaptée à son besoin.

### Comment procéder pour demander une aide à l'autonomie à domicile ?

Selon les départements, la demande d'aides peut se faire :  
soit par le nouveau [formulaire Cerfa](#), à remplir et à renvoyer par voie postale au service autonomie de votre département ou à la caisse de retraite ;

soit par un [service en ligne](#) via FranceConnect.

Utilisez le [simulateur](#) pour savoir quelle démarche est en vigueur dans votre département.

### Vous avez besoin d'aide pour effectuer votre démarche ?

Des points d'information locaux apportent des conseils et de l'accompagnement aux personnes âgées et à leurs proches : consultez [l'annuaire des points d'informations locaux](#). Vous pouvez également trouver un médiateur dans différentes structures locales (bibliothèques, médiathèques, [Maisons France Services](#). Votre mairie vous orientera vers la bonne structure.

**A savoir** : les prestations des caisses de retraite et l'APA ne sont pas cumulables entre elles ou avec l'une des prestations suivantes :

- l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- l'Aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ;
- la Majoration pour tierce personne (MTP) ;
- la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- la Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP).

**A noter** : le [Portail national d'informations pour les personnes âgées et leurs proches](#) propose une campagne d'informations jusqu'au 16 novembre 2023 autour de 4 thèmes : les aides possibles lorsqu'on est proche aidant, la prévention des chutes, les solutions pour lutter contre l'isolement et la recherche d'informations sur le prix des EHPAD.



# La vie communale

## Réorganisation des services municipaux...création de poste et recrutement

La secrétaire de mairie quitte ses fonctions au 1er novembre 2023 pour rejoindre la commune de Nouâtre. Un appel à candidature, selon une fiche de poste précise, a été diffusé par le centre de gestion de l'Indre et Loire; aujourd'hui sans réponse. Outre l'accueil, qui voit peu de fréquentation, la fonction de secrétariat est essentiellement dématérialisée dans son organisation qui permet un traitement à distance des opérations de gestion administrative et comptable. Toutes les fonctions numériques seront désormais assurées par le CnFS et les élus du bureau municipal qui prendront leur part habituelle dans l'organisation et la gestion municipale.

Depuis le mois d'août, le service d'entretien est vacant et, malgré l'annonce dans le bulletin municipal, aucune candidature ne s'est manifestée. Il faut dire que la contrainte imposée par le conseil départemental n'est pas encourageante.

La priorité demeure dans l'entretien des locaux et un emploi territorial polyvalent de 20 heures hebdomadaires a été créé à cet effet et ouvert à recrutement, avec la possibilité d'intégrer la fonction publique territoriale. Les candidatures sont à déposer en mairie avant le 1er novembre 2023.

## Le BHRT-SP, les vendredis de la proximité : dénonciations ...fin de l'expérience

Du 7 juillet 2023 au 20 octobre 2023, c'est 16 matinées d'ouverture que le bureau municipal a conduit en coopération avec les associations le club de l'amitié et le comité d'animation et avec la collaboration de AI Traiteur.

Cette expérience a fait l'objet d'une dénonciation détaillée auprès des services de la Préfecture...

Il a donc été décidé de mettre fin momentanément à l'expérience après cette **12ème dénonciation depuis mars 2020...à propos de L'ESCALE !**

## Agora, une application permettant un dialogue direct entre les citoyens et le gouvernement

Le ministère du Renouveau démocratique a annoncé le 28 septembre 2023 le lancement d'Agora, une application mobile gratuite sur laquelle les utilisateurs peuvent poser des questions aux membres du gouvernement et donner leur avis sur des sujets proposés par des ministres.

L'application « Agora - Citoyens & Gouv » a notamment pour objectif, selon le ministère du Renouveau démocratique, de mieux associer les Français aux grandes décisions qui les concernent ; elle doit permettre à tout un chacun d'exprimer ses choix et ses attentes concernant les politiques publiques mises en place.

Les utilisateurs de l'application Agora peuvent notamment : donner leur avis sur des sujets soumis par des membres du gouvernement. Chaque mois, 4 consultations doivent être proposées en moyenne. Une consultation dure 4 semaines ; adresser des questions au gouvernement et indiquer qu'ils « soutiennent » une interrogation posée par un autre utilisateur en cliquant sur un bouton prévu à cet effet. Chaque utilisateur peut poser au maximum une question par semaine et en « soutenir » autant qu'il le souhaite.

Chaque semaine, le ministre concerné, ou le porte-parole du gouvernement, répond dans une vidéo postée sur l'application (avec également une transcription textuelle) à la question qui a suscité le plus d'adhésion. Les utilisateurs peuvent ensuite indiquer si, selon eux, le ministre a réellement répondu à la question posée ou si ce n'est pas le cas.

**Comment se déroulent les consultations ?**  
Parmi les premières consultations proposées par les ministères sur l'application :

Transition écologique : comment tous se mobiliser ? (fin de la consultation le 29 octobre) ;

Comment agir durablement en faveur de la sobriété énergétique ? (fin de la consultation le 29 octobre) ;

Lutter contre les violences faites aux enfants : en parler, pour agir. (fin de la consultation le 4 novembre).

Avant de participer à une consultation, les utilisateurs peuvent lire sur l'application un texte présentant les grandes lignes du sujet et rappelant les objectifs poursuivis par le gouvernement. Les participants répondent ensuite à une dizaine de questions à choix multiples ou à réponses libres, avec la possibilité de ne pas répondre à une ou plusieurs des interrogations. Une fois le questionnaire fini, les participants peuvent consulter quand ils le souhaitent les résultats des questions à choix multiples de la consultation. Pour les questions à réponses libres, une synthèse est réalisée et rendue publique une fois la consultation terminée.

À l'issue de chaque consultation, il est indiqué dans l'application : les enseignements tirés ; les actions qui en découlent ; la nature et les modalités de mise en œuvre des décisions prises.

**À noter :** l'utilisation de l'application est anonyme et sécurisée. Lorsqu'ils adressent une question au gouvernement, les utilisateurs doivent uniquement indiquer un prénom, qui est ensuite placé en signature de leur message.

**PORTS-sur-Vienne**  
Tous les vendredis de 09h à 13h, vente de plats cuisinés

**L'ESCALE**  
La proximité est de retour  
Bar Hôtel Restaurant Traiteur Service de Proximité

**Dénonciation en Préfecture,...**  
Fin de l'expérience du vendredi pour la proximité

**CLAP DE FIN**

**LE BLEUET DE FRANCE**  
AUXSÉPULCHRES  
AUXSÉPULCHRES  
AUXSÉPULCHRES

**Commémoration**  
**11 novembre 2023**  
Mairie à 9h, départ 9h15.  
Défilé avec la batterie fanfare de Saint-Epain,  
dépôt de gerbe et discours au monument aux  
morts

Verre républicain à l'ESC2R - Impasse du barrage



Réunion du prochain conseil municipal

Selon les besoins